

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 31 août 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 18 Nbre Conseillers votants : 19	L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-six août deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.
<u>OBJET</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Géraud ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.
<u>Délibération n° 01</u>	<u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD,
Modification du plan des effectifs du personnel communal	<u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Service scolaire/périscolaire

Un agent occupant les fonctions d'ATSEM depuis près de 20 ans au sein de l'école maternelle peut prétendre à l'intégration directe dans le cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles. Afin de poursuivre cette procédure, il y a lieu d'ouvrir le poste correspondant au plan des effectifs du personnel communal.

- ❖ **Type de contrat de travail** : Permanent
- Motif** : Intégration directe
- Catégorie** : C
- Filière** : Sanitaire et sociale
- Grade** : Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Echelon** : 8
- Durée Hebdomadaire de Service** : 35h
- Nature des fonctions** : ATSEM + restauration scolaire
- IB / IM** : 499/430
- Durée de l'engagement** : à partir du 1^{er} septembre 2021
- Nombre d'emplois créés** : 1

Dans le cadre des recrutements des agents périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022, des postes ont été ouverts au plan des effectifs lors du dernier Conseil Municipal du 15 juin dernier. Afin de permettre à ces agents de bénéficier d'un salaire fixe mensuel, il y a lieu d'annualiser leur temps de travail.

Les effectifs présentés ci-dessous annulent et remplacent les effectifs présentés lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2021.

- ❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)

Motif : Accroissement temporaire d'activité

Catégorie : C

Filière : Animation

Grade : Adjoint d'animation

Echelon : 1

Durée Hebdomadaire de Service : 15h58 (temps de travail annualisé sur 44 semaines de contrat), soit 19h durant 37 semaines pour l'année scolaire 2021-2022.

Nature des fonctions : Restauration scolaire / garderie du soir / étude surveillée

IB / IM : 354/332

Durée de l'engagement : du 31/08/2021 au 08/07/2022

Nombre d'emplois créés : 3

❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)

Motif : Accroissement temporaire d'activité

Catégorie : C

Filière : Animation

Grade : Adjoint d'animation

Echelon : 1

Durée Hebdomadaire de Service : 11h46 (temps de travail annualisé sur 44 semaines de contrat), soit 14h durant 37 semaines pour l'année scolaire 2021-2022.

Nature des fonctions : Garderie du matin / restauration scolaire

IB / IM : 354/332

Durée de l'engagement : du 31/08/2021 au 08/07/2022

Nombre d'emploi créé : 1

Afin de maintenir le service au sein de l'école, un agent a été recruté pour effectuer les missions d'ATSEM et d'animateur périscolaire :

❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)

Motif : Accroissement temporaire d'activité

Catégorie : C

Filière : Sanitaire et sociale

Grade : Agent territorial principal de 2^{ème} classe spécialisé des écoles maternelles

Echelon : 1

Durée Hebdomadaire de Service : 33h

Nature des fonctions : ATSEM + animateur périscolaire

IB / IM : 356/334

Durée de l'engagement : du 31/08/2021 au 08/07/2022

Nombre d'emploi créé : 1

Service administratif

L'agent chargé de la communication, initialement recruté à mi-temps au sein de la collectivité depuis janvier 2021, sera embauché à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Afin de finaliser cette modification de son temps de travail, il y a lieu de modifier le plan des effectifs comme suit :

❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)

Motif : Accroissement temporaire d'activités

Catégorie : C

Filière : Administratif

Grade : Adjoint administratif

Echelon : 1

Durée Hebdomadaire de Service : 35h00

Nature des fonctions : Chargée de communication

IB / IM : 354/332

Durée de l'engagement : du 01/10/2021 au 31/12/2021

Suite au départ du chargé d'urbanisme en juillet dernier, un nouveau recrutement a été effectué et l'agent sélectionné est titulaire d'un Master 2 en urbanisme (bac +5). Afin de procéder à ce nouveau recrutement il y a lieu de modifier le plan des effectifs et d'annuler le poste initialement ouvert par délibération du 11 mai 2021.

❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)

Motif : Accroissement temporaire d'activité

Catégorie : B

Filière : Administrative

Grade : Rédacteur

Echelon : 1

Durée Hebdomadaire de Service : 22h30

Nature des fonctions : Chargée d'urbanisme

IB / IM : 372/343

Durée de l'engagement : A compter du 13 septembre 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition ci-dessus
- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 août 2021.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de HOUEMONT Séance du 31 août 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 18 Nbre Conseillers votants : 19 OBJET <u>Délibération n° 02</u> Modification du RIFSEEP	L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-six août deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
---	---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,12
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) et notamment les articles 87, 88 et 136,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT, modifiant le décret n°91-875 qui établit les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT,
Vu les délibérations prises par le Conseil Municipal du 11/12/2017 et du 30/03/2021, relatives au RIFSEEP de la commune,
Vu les précédents avis du Comité Technique relatifs aux modifications apportées au RIFSEEP,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28/06/2021
Considérant qu'il y a lieu de préciser conformément au tableau ci-dessous le montant maximal de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) du cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux, suite au recrutement du nouveau coordonnateur enfance-jeunesse dont le cadre d'emploi n'est actuellement pas ouvert au titre du RIFSEEP :

Cadre d'emplois	Plafond I.F.S.E. (Etat)	Plafond d C.I.A. (Etat)	Pourcentage retenu par la collectivité	Plafond maximum I.F.S.E. retenu	Plafond maximum C.I.A. retenu
Adjoints d'animation territoriaux	11 340 €	1 260 €	30,00 %	3 402,00 €	378,00 €

Le Conseil Municipal accepte, après délibération prise à l'unanimité, l'ajustement du RIFSEEP dans les conditions susmentionnées.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 août 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,
Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 31 août 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 18 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 03</u> Constitution de partie civile dans l'affaire N°21099000001 contre M. Richard PETIT- MANGIN	L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-six août deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°5 du 26 mai 2020 et n°1 du 6 octobre 2020 du Conseil Municipal portant délégation permanente par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L.21-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de constatation N° 02/2021 établi par la Police Municipale concernant le vol de bouteilles au sein de la Mairie de HOUEMONT, et la présence d'une bouteille de vin dans le véhicule de service de l'agent Richard PETIT-MANGIN, responsable des services techniques,

Vu le dépôt de plainte n° 00697/2021/002099 de Monsieur le Maire contre M. Richard PETIT-MANGIN pour vol et dégradations de véhicule public,

Considérant que suite à cette transmission, Monsieur le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites et de convoquer les parties concernées à l'audience du Tribunal correctionnel de Nancy le 08/10/2021,

Vu l'avis d'audience notifiant que la commune de HOUEMONT, représenté par son Maire Maurizio PETRONIO, sera entendu en qualité de victime dans la procédure concernant M. Richard PETIT-MANGIN, prévenu, d'avoir du 1^{er} décembre 2020 au 4 février 2021 frauduleusement soustrait 75 bouteilles de Crémant de Bourgogne à 7.83€ l'unité et 38 bouteilles de Vouvray à 6.40€ l'unité (total estimé à 830€) au préjudice de la commune,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant que les délibérations n°5 du 26 mai 2020 et n°1 du 6 octobre 2020 du Conseil Municipal pourraient être considérées comme insuffisantes pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans la présente affaire,

Considérant qu'il appartient par suite au Conseil Municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 08/10/2021, la constitution de partie civile de la commune dans l'instance pénale destinée à réprimer le vol et les dégradations commis par M. Richard PETIT-MANGIN,

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite de l'engagement par Monsieur le Procureur de la République du Tribunal correctionnel de Nancy des poursuites à l'encontre de M. Richard PETIT-MANGIN,
- de solliciter le remboursement des biens volés à la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 août 2021.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 31 août 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 18 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 04</u> Mise en œuvre d'une carte d'achat public	L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-six août deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	---

La mise en place d'une carte d'achat public présentera un double intérêt pour la commune :

- effectuer plus facilement des commandes (en ligne par exemple) ;
- accélérer la chaîne de paiement.

Le principe de la Carte Achat Public est de déléguer à un agent (dit utilisateur ou « porteur de carte ») l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité de la collectivité en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne (dit « l'émetteur » de la carte) propose à la commune de contracter auprès d'elle sa solution Carte Achat avec mise à disposition des cartes d'achat aux porteurs désignés par le Maire. Cette solution de paiement et de commande peut fonctionner sur un réseau fermé de fournisseurs référencés par la commune ou librement chez tout fournisseur. Tout retrait d'espèces est impossible.

Dans ce dispositif, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne s'engage à payer au fournisseur de la commune toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune dans un délai de 48 heures. La commune est tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, grâce à l'émetteur qui porte chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement.

Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne et ceux du fournisseur. La commune en lien avec le comptable public paie ensuite ses créances à la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne dans un délai de 30 jours. Le coût annuel d'une carte d'achat est fixé à 40 € tandis que le coût de l'abonnement à l'outil E-cap permettant de paramétrer et suivre le fonctionnement de la carte s'élève à 150 €.

Pour expérimenter et sécuriser le déploiement de ce dispositif, seule la Directrice Générale des Services de la commune sera porteur d'une carte d'achat nominative plafonnée à 5 000 € / an.

Le relevé d'opérations sera transmis aux conseillers à chaque séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte, après délibération prise à l'unanimité, dans ces conditions l'offre de la Caisse d'Epargne relative à la mise en place d'une carte d'achat public.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 août 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 31 août 2021**

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 18 Nbre Conseillers votants : 19	L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-six août deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.
OBJET	<u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.
Délibération n° 05	<u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD,
Modification du règlement périscolaire	<u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Portail Famille est mis en place depuis le 16 août dernier pour les familles dont les enfants sont scolarisés au groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT. La plateforme permet aux familles d'accéder au dossier de leur enfant et de communiquer avec les services de la Mairie, 24h/24.

Ce nouveau site permet : la réalisation des demandes en ligne, la mise à jour des données personnelles (situation familiale, adresse, coordonnées, etc.), la modification et l'annulation des réservations des activités périscolaires, la consultation de vos factures.

Les réservations pour la garderie du matin seront possibles jusqu'à 22h00 la veille et les réservations pour la cantine et la garderie du soir/étude surveillée seront possibles jusqu'à 8h30 le jour-même.

De plus, il est proposé de supprimer la surfacturation de 1.50€ pour les enfants absents à la cantine dont les parents n'auront pas annulé la réservation dans les délais impartis. Seul le repas sera facturé.

Les modifications proposées aujourd'hui et soumises à l'approbation du Conseil, ont été préalablement validées par la Commission Finances élargie Scolaire/Périscolaire du lundi 23 août 2021.

Le Conseil Municipal valide, après délibération prise à l'unanimité, le nouveau règlement des services périscolaires, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 août 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,
Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 31 août 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 18 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 06</u> Centre de loisirs : mercredis récréatifs et vacances scolaires – aménagements et modifications	L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-six août deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	---

Depuis la rentrée 2020, un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) a été créé afin de proposer un service d'accueil communal et de répondre aux besoins des parents sur les mercredis récréatifs et les vacances scolaires (sauf les vacances de fin d'année et le mois d'août). Le Centre de Loisirs de HOUEMONT est géré par l'association Les Francas.

Les Francas, fédération d'éducation populaire, propose notamment la gestion des CLSH. Ils sont partenaires de nombreuses collectivités du département dans diverses actions liées à la jeunesse (animation des enfants de 3 ans et plus, encadrement de groupes pendant la restauration scolaire, ...). Aussi, ils s'inscrivent dans des actions de formation au BAFA.

La Commune s'engage à financer et à participer au financement du programme annuel défini conjointement, la commune s'engage à verser sa subvention semestriellement, sur présentation d'un appel de fonds émis par les Francas.

Pour atteindre nos différents objectifs des moyens financiers et matériels sont mis à disposition des Francas et sont définis dans une convention. La convention 2020-2021 est arrivée à échéance le 29/07/2021 et il convient de renouveler cet engagement par une nouvelle convention pour l'année 2021-2022.

Pour cette nouvelle année et suite aux différents retours des parents, plusieurs aménagements sont proposés :

- Possibilité de réserver pour une demi-journée les mercredis, suivant des critères de priorité :
 - o priorité donnée à l'inscription pour la journée complète
 - o inscription possible au trimestre en fonction de la capacité d'accueil possible
 - o pour des besoins ponctuels, inscription à la demi-journée au plus tard le lundi précédent si la capacité maximale n'est pas atteinte (liste d'attente)
 - o aucun repas prévu pour les inscriptions à la demi-journée
- Possibilité d'une réservation sur 4 jours durant les vacances scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Baisse d'un euro pour tous les tarifs

Les FRANCAS établissent des comptes de résultats chaque année et présentent un budget prévisionnel annuel. Un bilan de l'année 2020-2021 sera présenté à la municipalité au cours du mois de septembre.

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des finances élargie à la Commission scolaire/périscolaire le lundi 23 août 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les modifications et les aménagements proposés**
- **d'approuver la convention de gestion du CLSH aux Francas ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y afférents.**

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 août 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 31 août 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 18 Nbre Conseillers votants : 19	L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-six août deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.
<u>OBJET</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, – Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.
<u>Délibération n° 07</u>	<u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD,
Renouvellement de la convention de partenariat avec la crèche Les P'tits Malins	<u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération n°09 du 25 mars 2019 approuvant la convention initiale de partenariat avec la crèche des P'tits Malins,

Vu la délibération du 25 août 2020, portant renouvellement de la convention jusqu'au 31/08/2021,

Vu l'avis favorable rendu en Commission des Finances élargie à la Commission scolaire/périscolaire du lundi 23 août 2021,

Considérant l'intérêt de cet établissement par les familles houdemontaises

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de la convention, dans les mêmes conditions que l'année précédente, à savoir :

- Nombre de berceaux : 6 (inchangés) ;
- Participation financière de la commune : 1.30€/heure consommée et facturée (inchangée) ;
- Durée : Du 01/09/2021 au 31/08/2022.

A titre d'information, 12 enfants houdemontais ont fréquenté la crèche en 2020 représentant 11 familles pour un total de 9 226 heures, soit une participation de la commune d'un montant de 11 993€.

Le Conseil Municipal, décide après délibération prise à l'unanimité :

- **d'accepter la participation financière à 1,30 € par heure de garde facturée, qu'elle soit régulière ou occasionnelle,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la direction de l'association « Les P'tits Malins ».**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 août 2021.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 31 août 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 18 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 08</u> Convention de partenariat avec l'association Grand Nancy DEFI'B	L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-six août deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
---	--

En France, chaque année, le nombre de morts subites attribuables à un arrêt cardiaque est de l'ordre de 50 000, soit 6% des décès. Parmi ces accidents, 80% des cas surviennent à domicile. Seulement 5% à 7% de personnes sont sauvées.

Cette situation est liée au délai incompressible d'intervention des équipes de secours professionnelles. Il est nécessaire d'agir dès les toutes premières minutes, ce qui ne peut être possible qu'avec la réactivité de citoyens. En effet, le pourcentage de survie diminue de 10 % environ par minute perdue. Afin d'améliorer ce résultat et sauver plus de vies, l'association GRAND NANCY DEFI'B a imaginé la création d'un maillon supplémentaire dans la chaîne de survie : "le Sauveteur Volontaire de Proximité" qui est déclenché par les services de secours, via deux applications Sauvlife et Staying Alive. Ainsi le SVP se rend au plus vite auprès de la personne victime d'un arrêt cardio-respiratoire, muni d'un défibrillateur et pratique un massage cardiaque avant l'arrivée des secours.

Cette action s'inscrit dans le cadre du décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 qui autorise toute personne à utiliser un défibrillateur automatisé externe et de la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 créant le statut de citoyen sauveteur, considéré comme collaborateur occasionnel du service public.

Dans le cadre de ce dispositif, des défibrillateurs sont mis à disposition de l'association GRAND NANCY DEFI'B. Ce nombre sera à adapter en fonction de l'évolution du nombre de SVP. Vu la nécessité d'assurer la maintenance de ces équipements, ainsi que des consommables correspondants (piles, électrodes...), et de pallier à son remplacement le cas échéant,

Vu les engagements de la commune et ceux de l'association GRAND NANCY DEFI'B en vue du bon fonctionnement du dispositif,

Vu la proposition de signature d'une convention définissant les modalités de partenariat entre la commune et l'association GRAND NANCY DEFI'B,

Le Conseil municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat pour une durée d'un an reconduite tacitement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe 1 de la convention de partenariat recensant le matériel mis à disposition de l'association par la commune

- d'inscrire au budget les dépenses de maintenance des équipements et leur remplacement le cas échéant

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Maurizio PETRONIO



Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 août 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO



EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 31 août 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 18 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 09</u> Mise en œuvre d'ateliers numériques en partenariat avec Orange	L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-six août deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	---

ORANGE est un opérateur de communications électroniques. Parce que la révolution numérique touche l'ensemble des citoyens, Orange se donne pour ambition d'accompagner le grand public dans ses usages du numérique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) d'Orange qui vise à réduire la fracture numérique.

ORANGE a identifié les collectivités comme un partenaire fort et légitime, et souhaite co-organiser des ateliers numériques. En collaboration avec la ville de Houdemont, Orange souhaite agir afin de répondre de façon efficace aux besoins que peuvent rencontrer la population houdemontaise.

Afin de mettre en œuvre ces ateliers, la charte, jointe au présent rapport, a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de déploiement des Ateliers animés par des salariés Orange auprès du grand public sur le territoire de la commune.

Plusieurs ateliers seront proposés : des ateliers en présentiel et des ateliers en ligne.

Les ateliers en présentiel, où toute personne résidant à Houdemont et quel que soit son niveau de connaissance pourra y participer, en vue d'être accompagnée dans ses usages du numérique. Le nombre de participants sera fixé à 12 maximum et ils dureront une heure environ.

Différents thèmes pourront être choisis :

- prise en main du smartphone
- protection des données personnelles
- découverte des réseaux sociaux

Concernant les ateliers en ligne, ils seront proposés dans les cas où les conditions ne permettraient pas la mise en œuvre en présentiel des ateliers. Ils seront dispensés par Orange et pour participer, les habitants se connecteront avec un téléphone, un écran et une connexion internet.

La charte est applicable jusqu'à la réalisation d'un minimum de 3 ateliers.

La commune s'engage à :

- identifier un contact opérationnel qui assurera la préparation et la mise en œuvre de ce dispositif

- mettre à disposition les locaux avec un accès internet et le matériel nécessaire au bon déroulement de l'atelier (chaises, tables, vidéoprojecteur, etc)

Orange s'engage à :

- concevoir les supports pédagogiques des ateliers
- animer gratuitement les ateliers sur les thèmes retenus par la collectivité

Le calendrier des ateliers n'est à ce jour pas encore défini, mais une communication sera réalisée ultérieurement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de la mise en place d'ateliers numériques en collaboration avec l'entreprise ORANGE à l'attention des houdemontais, sans contrepartie financière**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte pour l'organisation de ces ateliers**

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO



*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 août 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*

Maurizio PETRONIO



EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 31 août 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 18 Nbre Conseillers votants : 19	L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-six août deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.
<u>OBJET</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.
<u>Délibération n° 10</u>	
Recours au service civique	<u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Prévu par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a touché plus de 87 000 jeunes en près de cinq ans. Il constitue une priorité pour la Nation puisque l'ambition est de proposer dès que possible à chaque jeune qui voudrait s'engager une mission de service civique, soit 150 000 volontaires par an.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil, pour un total de 573 euros par mois ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Afin de s'engager en faveur de la cohésion sociale et d'accompagner des jeunes sur des missions d'intérêt général, la ville de HOUEMONT propose une mission : participation aux activités pédagogiques mises en place durant les temps périscolaires et sensibilisation, accompagnement des activités en lien avec la lutte contre le gaspillage alimentaire à la cantine.

Les missions du volontaire seront un appui à l'équipe périscolaire dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des activités pédagogiques proposées aux enfants. Ces missions permettront un accompagnement plus personnalisé des enfants durant les activités (explications, aide à la réalisation des activités, etc).

La mission est proposée pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 mai 2022. La Ville a souhaité engager 2 volontaires pour cette mission.

Le volontaire perçoit une indemnité selon sa situation entre 573 à 680 € par mois.

La Maison de l'Emploi du Grand Nancy, par le biais de la Mission Locale, propose d'accompagner les communes dans leurs recherches et de centraliser les offres. Elle joue le rôle d'intermédiaire dans l'offre et la demande.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser la ville de HOUEMONT à accueillir des jeunes en service civique volontaire,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Mission Locale**
- **D'approuver le versement d'une indemnité mensuelle au volontaire durant toute la durée de sa mission**

Le Maire

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO



*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 août 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*

Maurizio PETRONIO



EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 31 août 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 18 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 11</u> Convention de mutualisation des actes d'urbanisme	L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-six août deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	---

Suite au désengagement des Directions Départementales des Territoires de l'instruction des Autorisations d'Urbanisme, la Métropole du Grand Nancy, en lien étroit avec les communes, a procédé à la mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dont elle a confié la gestion à la Ville de Nancy, par délibération du Conseil métropolitain du 22 mai 2015.

Ainsi depuis le 1er juillet 2015, les quinze communes de moins de 10 000 habitants confient l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme au service commun dont les modalités organisationnelles et financières sont définies, dans des conventions tripartites et dans une convention entre le Grand Nancy et la Ville de Nancy, qui arrivaient à échéance en juin 2021.

A ce jour, le service commun est composé de deux instructeurs et d'une assistante d'urbanisme et d'un directeur à hauteur de 10 %, ce dernier poste étant mutualisé avec la Ville de Nancy. Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de Nancy et sous l'autorité fonctionnelle du Maire du dossier instruit.

Le périmètre d'intervention du service commun se limite à l'instruction des demandes de permis de construire, de permis de démolir, des permis d'aménager et des certificats d'urbanisme de projet. Les communes adhérentes au service commun instruisent les certificats d'urbanisme de simple information et les déclarations préalables (DP) sauf deux communes : Dommartemont et Fléville-devant-Nancy, qui ont confiés leur DP au service commun.

Au regard des évolutions à venir et de l'ingénierie nécessaire en matière d'urbanisme, ainsi que des conventions qui arrivent à leur terme, il est proposé dans un premier temps de "transférer" le service commun à la Métropole, à périmètre égal d'interventions. Dans un second temps, il sera également possible d'engager une réflexion sur une mutualisation plus aboutie avec l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme et/ou l'adhésion de nouvelles communes, si besoin.

En effet, plusieurs événements concourent à une reprise de la gestion du service commun à la Métropole du Grand Nancy :

- le projet de dématérialisation des autorisation d'urbanisme, qui devra être opérationnel au 1^{er} janvier 2022 et qui aura de forts impacts sur les métiers de l'instruction nécessitant donc un fort accompagnement,
- la facturation directe du service commun aux communes membres suite à la remarque de la Cour de Comptes, qui spécifie que le coût du service commun ne peut plus être imputé sur la Dotation de Solidarité Communautaire,

- les interactions plus fortes à avoir avec les missions de la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD avec des nouveaux outils réglementaires comme les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et une refonte du règlement qui vont impacter le métier d'instructeur.

Cette évolution permettrait :

- d'accompagner au plus près les instructeurs du service commun à la dématérialisation et bénéficier de leur expertise pour le paramétrage des outils informatiques afin de sécuriser l'instruction dématérialisée,
- de développer une meilleure synergie entre l'élaboration du PLUi HD et l'instruction, avec la rédaction en cours des OAP, nouvel outil réglementaire, et du règlement avec une nouvelle approche, suite aux évolutions législatives,
- de simplifier la facturation : directement de la Métropole aux communes adhérentes,

Ainsi le service commun sera géré par la Métropole du Grand Nancy, au sein de la Direction de l'urbanisme et de l'Ecologie urbaine. L'ensemble des agents du service commun sera sous l'autorité hiérarchique du Président de la Métropole du Grand Nancy et toujours sous l'autorité fonctionnelle du Maire pour le compte duquel la demande d'autorisation est instruite.

Il est donc proposé des conventions bipartites entre la Métropole du Grand Nancy et chaque commune membre, avec une évolution relative aux modalités financières avec une facturation directe aux communes et une légère adaptation des modalités organisationnelles pour mieux coller aux pratiques actuelles constatées, ceci dans un périmètre égal d'interventions du service commun.

Ces conventions seront revisitées et feront l'objet d'un avenant en fin d'année 2021, afin de prendre en compte notamment les impacts de la dématérialisation, suite à la publication du code de l'urbanisme et de l'arrêté de télé - procédure, qui vont préciser les modalités d'instruction dématérialisée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la gestion du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à la Métropole du Grand Nancy,**
- **De prolonger la convention initiale entre la Métropole du Grand Nancy et la ville de HOUEMONT jusqu'à la reprise effective du service commun à la Métropole, prévue au 1er septembre 2021,**
- **D'approuver la convention entre la Métropole du Grand Nancy et la ville de HOUEMONT définissant les modalités financières et organisationnelles relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention**

Le Maire

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 août 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 31 août 2021**

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 18 Nbre Conseillers votants : 19	L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-six août deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.
OBJET	<u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.
Délibération n° 12	
Chantiers Jeunes été 2021	<u>Etaient excusés</u> : M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Cette année, les Chantiers Jeunes ont été proposés aux jeunes houdemontais de 13 à 17 ans et organisés sur deux périodes allant du 5 au 9 juillet et du 23 au 27 août 2021.

Dans le cadre de ces chantiers, les adolescents encadrés par le coordonnateur enfance-jeunesse, le conseiller délégué aux chantiers jeunes et au Conseil Municipal des enfants, et des agents services techniques, ont été amenés à réaliser divers travaux tels que la réalisation d'une table et de bancs à l'aide de palettes, construction d'arbres à livres et divers travaux d'embellissement.

Afin de remercier les participants pour le travail accompli durant ces chantiers, il est proposé de remettre aux participants une carte cadeaux d'un montant de 60€ par semaine de participation aux chantiers, lors d'une cérémonie qui aura lieu au mois d'octobre.

Cette dépense, estimée à 1 320 € TTC pour 22 participants, est inscrite au budget 2021 (chapitre 67 – Charges exceptionnelles ; article 6714 « bourses et prix »).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de carte cadeaux aux jeunes houdemontais qui ont participé aux chantiers jeunes durant l'été 2021 selon les modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 août 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,
Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 31 août 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 18
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 13

**Conventionnement de
financement – appel à
projets pour un socle
numérique dans les écoles
élémentaires**

L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-six août deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD,

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier et pour lequel la commune a déposé un dossier en ligne qui a été accepté. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la commune.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numérique dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie, des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques.

Le coût total du projet envisagé par la collectivité s'élève à 11 703€ TTC, comprenant :

- Un Ecran Numérique Interactif (ENI)
- Une classe mobile avec 13 tablettes dont une pour l'enseignant
- Un logiciel de pilotage pour la classe numérique
- Le renouvellement de n'Espace Numérique de Travail (ENT)

Concernant le volet équipement pour un montant de 10 223€, la subvention de l'Etat sera de 2 450€ soit un taux de subventionnement de 23.97%.

Concernant le volet services et ressources numériques pour un montant de 1 480€, la subvention de l'Etat sera de 740€, soit un taux de subventionnement de 50%.

La subvention de l'Etat au total s'élèvera à 3 190€.

La commune s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles avant le 31/12/2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la rectrice de la région académique du Grand Est**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à l'acquisition du matériel et service susmentionnés**

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO



[Handwritten signature in blue ink]

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 août 2021.
Le Maire, et Vice-Président du Grand Nancy,*

Maurizio PETRONIO



[Handwritten signature in blue ink]